



Programme AVOT OUBANIM

Pessa'h 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Chémot chapitre 13, verset 17 à chapitre 15 verset 26

Le septième jour de Pessa'h, les *Bné Israël* ont **traversé la mer et ont été sauvés**. Suite à ce merveilleux miracle, ils ont **chanté la Chira**.

Le deuxième verset de celle-ci rapporte qu'ils se sont exclamés "Zé Kéli véanvéhou."

Les mots "Zé Kéli" signifient "C'est mon Dieu". Et sur le terme "Véanvéhou", il y a de nombreuses explications.

Rachi explique que "Véanvéhou" vient du mot "Noy" (embellir), et indique que **chaque Juif a alors décidé d'embellir le nom d'Hachem**, en racontant Ses louanges à toute l'humanité.

Le mot "Véanvéhou" peut aussi être décomposé en "Ani Vahou". Il indique alors le fait que chaque Juif a voulu ressembler à Hachem, se comporter selon Ses traits de caractère : être, comme Lui, miséricordieux ; **faire, comme Lui, du bien**.

Toutes ces explications sont tirées de la *Guémara* Chabbath, page 133b.

Selon une autre explication, le mot "Véanvéhou" indique que chaque juif a voulu **embellir Hachem dans sa manière**

d'accomplir les Mitsvot : construire une belle *Soucca*, acheter un beau *Loulav*, mettre à ses vêtements de beaux *Tsitsit*, acheter un beau *Séfer Torah*, écrit pour Lui, avec la plus belle encre et la plus belle plume, par le *Sofer* le plus compétent, et attaché avec les plus belles coutures...

Le *Targoum* comprend que "Véanvéhou" vient du mot "Névé (demeure)", et indique que les Juifs ont alors décidé de **construire une demeure pour Hachem** (le *Beth Hamikdach*).

Le *Gaon Rav Michkovski* demande : pourquoi, à ce moment-là, les Juifs ont-ils déjà pris l'engagement de construire le *Beth Hamikdach*, alors que celui-ci serait réellement construit bien plus tard ?

Il répond que chaque fois qu'un Juif a un éveil spirituel, il doit tout de suite trouver le moyen de le **maintenir dans son cœur**. Sinon, même si l'émotion qu'il a ressentie était très grande, elle s'estompera jusqu'à disparaître.

Devant l'ampleur du miracle de l'ouverture de la mer et de

Suite en page 2



PARACHA SUITE

leur sauvetage, les *Bné Israël* ont éprouvé un éveil spirituel particulièrement grand. Nos Sages disent que, dans la mer, la plus petite des servantes a vu plus que ce que le grand prophète Yé'hezkel ben Bouzi a pu voir lorsqu'il a vu toute la Cour Céleste.

Les *Bné Israël* qui ont vécu cela ont voulu **conserver en eux cet éveil**. C'est pourquoi ils se sont immédiatement engagés à construire le *Beth Hamikdash*, dans lequel

Hachem se révélera quotidiennement, et dans lequel ils continueront à avoir le *Roua'h Hakodech* (un certain niveau de prophétie).

Ceci est un grand enseignement pour chacun de nous : lorsque nous avons vécu un miracle qui nous a rapproché d'Hachem, nous devons chercher à **faire un acte qui nous rapprochera de Lui**, pour maintenir l'éveil spirituel que nous avons alors ressenti.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 490, Halakha 7

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que la nuit du dernier *Yom Tov*, on fait *Kiddouch* sur le vin, et **on ne dit pas la Brakha de Chéhé'héyanou**.



Le *Rama* ajoute qu'on continue à dire, comme on l'a fait le premier jour de *Yom Tov*, "*Zman 'Hérouténou*" (**le temps de notre liberté**) dans la *Téfila* et le *Kiddouch*. Le *Michna Beroura* dit que lorsque le *Choul'han 'Aroukh* a dit qu'on fait *Kiddouch* sur le vin, il parle pour le *Kiddouch* qu'on fait à la synagogue.

Les deux premières nuits de *Pessa'h*, on ne fait pas *Kiddouch* à la synagogue, car tout le monde va faire *Kiddouch* chez lui au *Séder* et **boire les quatre verres de vin** (que même les pauvres auront ce soir-là). Le dernier jour de *Pessa'h*, par contre, il est possible que certains pauvres n'aient pas de vin chez eux. C'est pourquoi on fait *Kiddouch* à la synagogue (pour qu'ils puissent en être acquittés).

Au sujet des mots du *Choul'han 'Aroukh* "On ne dit pas la *Brakha* de *Chéhé'héyanou*", le *Michna Beroura* explique : "Car les deuxièmes fêtes de *Pessa'h* ne sont pas une fête à part. Elles sont le **prolongement des premières fêtes**. Ce n'est pas comme à *Souccot*, où *Chémini 'Atsérèt* est une fête différente des premières, et où on dit *Chéhé'héyanou*."

? Si quelqu'un, ne connaissant pas cette *Halakha*, a dit *Chéhé'héyanou* dans le *Kiddouch*, est-ce une interruption entre le *Kiddouch* et la boisson, qui l'obligerait peut-être à refaire *Kiddouch* ?

Le *Gaon Rav Chlomo Zalman Auerbach* dit que non. Parce que celui qui a fait *Kiddouch* ne doit, s'il a parlé entre le *Kiddouch* et la boisson, **recommencer le Kiddouch que s'il a parlé d'une chose sans rapport** avec ce dernier. Mais là, la personne qui a dit par erreur la *Brakha* de *Chéhé'héyanou* dans le *Kiddouch* croyait qu'il fallait la

dire à cet endroit.

Le *Michna Beroura* a expliqué qu'on ne dit pas la *Brakha* de *Chéhé'héyanou* le septième jour de *Pessa'h* car les deuxièmes fêtes de *Pessa'h* ne sont pas une fête à part.

? A-t-on le droit de faire une prise de sang la veille du septième jour de *Pessa'h* ?

Oui, car le septième jour de *Pessa'h* n'est pas une fête en lui-même, mais le prolongement des premières fêtes.

Pour comprendre cette réponse, il faut savoir que le *Rama* a expliqué (au chapitre 468, Halakha 10) qu'on a **l'habitude de ne pas faire de prise de sang la veille d'un Yom Tov**, et qu'il ne faut pas changer cette habitude.

? Quelle est la raison de cette *Halakha* ?

Le *Michna Beroura* explique que la veille de *Chavou'ot*, un monstre s'est révélé au monde et s'apprêtait à tuer 'Has Véchalom le peuple juif. Et celui-ci, **par le fait d'avoir accepté la Torah**, a été protégé du monstre.

C'est pourquoi nos Sages ont institué que chaque veille de *Chavou'ot*, on ne doit pas faire de prise de sang. Car l'extraction de sang peut être dangereuse, puisque l'esprit de ce monstre se remet à planer chaque année la veille de *Chavou'ot*.

Et par extension à ce danger, nos Sages ont étendu l'interdiction de faire des prises de sang à toutes les veilles de *Yom Tov*.

Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, cette interdiction ne s'applique pas la veille du septième jour de *Pessa'h*.



MICHNA

Cette *Michna* nous dit : "Quiconque déchire dans sa colère ou sur son mort, et tous ceux qui abîment, sont dispensés."



Explication : Il s'agit de :

- quelqu'un qui, pendant Chabbath se met à **déchirer ses vêtements** parce qu'il est très énervé ou parce que, suite à un décès, il souffre trop ;
- ou de toute autre destruction **faite dans le but de détruire**.
- Celui qui fait cela pendant Chabbath est dispensé :
- d'apporter un *Korban 'Hatat* s'il l'a fait en oubliant que c'était Chabbath ;
- de la peine de mort s'il l'a fait en connaissance de cause.

La *Guémara* explique que, pour celui qui a déchiré sur son mort, cette dispense n'existe que s'il s'agit d'un **mort pour lequel il n'est pas obligé de s'endeuiller**. Pas s'il s'agit :

- de l'un des sept proches pour lesquels il doit s'endeuiller (son père, sa mère, son frère, sa soeur, sa femme, son fils, sa fille) ;
- d'une personne *Cachère* pour laquelle tout le monde doit s'endeuiller ;
- d'une personne aux côtés de laquelle il était lorsqu'elle a rendu son dernier souffle (ce qui l'oblige à déchirer).

Car, dans ces trois cas :

- lorsqu'il déchire, il **remplit son obligation de déchirer** ;
- c'est donc considéré comme un **acte constructif**, et pas comme une destruction ;
- et, par conséquent, s'il a déchiré pendant Chabbath au lieu d'attendre après Chabbath, il doit amener un *Korban 'Hatat* (s'il a déchiré en oubliant que c'était Chabbath) ou il est passible de mort (s'il a déchiré en connaissance de cause).

Concernant celui qui a déchiré son vêtement dans sa colère, le Rambam ne tranche pas la *Halakha* comme la *Michna*. Il considère que, puisque le fait de déchirer un vêtement dans sa colère apaise la fureur, c'est considéré comme une construction, et pas une destruction ; et que la personne qui a fait cela est donc coupable.

Mais d'autres commentateurs (exemple : Rachi ou le *Ra'avad*) considèrent qu'elle est dispensée. Car ils disent qu'**une personne doit dominer son Yétser Hara'** et que si elle ne le domine pas au point de déchirer ses vêtements dans sa colère, elle est considérée comme un idolâtre (cf. *Guémara* Chabbath 105b). Dans le même ordre d'idée, il est dit dans *Téhilim* (81, 10) : "Qu'il n'y ait pas en toi un d.ieu étranger". Ce d.ieu étranger, c'est le *Yétser Hara'* qui

Voir suite en page 6

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Quiconque surveille le figuier mangera son fruit. Et celui qui garde son maître sera honoré."

Le *Métsoudat David* explique que le gardien chargé de surveiller le figuier recevra non seulement son salaire, mais il pourra aussi manger des figes. De même, une personne chargée de surveiller son maître recevra, en plus de son salaire, d'autres avantages : **les signes d'honneur que son maître lui manifestera**, pour l'avoir bien protégé.

Le *Rabag* aussi explique que, de même que celui qui surveille son figuier pourra en manger les fruits (sinon, ces derniers seront mangés par d'autres), celui qui garde son maître profitera des "fruits" de celui-ci.

Il pense que ce *Passouk* indique que lorsqu'un homme :

- **garde son intellect** ("son maître" signifiant ici la partie la plus élevée de lui-même) en veillant à ce qu'il ne dévie pas vers des pensées tordues ou perverses ;
- et ne laisse pas les autres parties de son être le dominer (exemple : son coeur l'attirer vers trop de plaisir ou des futilités) ;

il sortira **grandi par l'honneur** qu'il recevra, et la **sagesse qui le couronnera**.

Le *Malbim* explique que le figuier a besoin d'être particulièrement surveillé (comme l'indique l'expression "surveiller le figuier", qui est beaucoup plus forte que "garder le figuier"). Car ses fruits ne mûrissent pas tous en même temps ; chaque jour, certains mûrissent, et ils doivent être cueillis à temps (avant le lever du soleil). Sinon, ils deviennent trop mûrs et des vers apparaissent. De même, celui qui surveille son maître doit constamment se trouver à ses côtés, et **recueillir précieusement chacun de ses enseignements**.

Selon le *Malbim*, ce *Passouk* s'applique à **Yéhochou'a Bin Noun, qui n'a pas quitté une seconde son maître Moché Rabbénou**, pour ne pas perdre même un seul de ses enseignements. Il a ainsi mérité l'immense honneur de lui succéder après que Moché *Rabbénou* ait posé généreusement ses deux mains sur lui (alors qu'Hachem lui avait demandé d'en poser juste une).



PROPHÈTES

La *Haftara* que nous lisons le septième jour de *Pessa'h* est tirée de la fin du livre de Chmouel.

La lecture de la Torah du septième jour de *Pessa'h* parle de la **Chira que Moché et les Bné Israël ont chanté après le miracle de l'ouverture de la mer.**

La *Haftara* du septième jour de *Pessa'h* rapporte la *Chira* que le roi David a fait à la fin de sa vie, après avoir fait le **bilan des dangers** qu'il a affrontés tout au long de sa vie, et dont **Hachem l'a toujours sauvé.**

Cette *Chira* commence par : "Ce sont les paroles de la *Chira* de David, lorsqu'Hachem l'a sauvé de tous ses ennemis, et de la main de Chaoul."

Rachi demande : pourquoi David cite Chaoul en particulier ? Ne faisait-il pas partie de l'ensemble de ses ennemis ?

Et il donne une réponse douloureuse : Chaoul était le principal ennemi de David ; celui qui l'a, le plus souvent, menacé de mort.

D'autres commentateurs disent que lorsque David remercie Hachem de l'avoir sauvé de tous ses ennemis, **il parle pour tout le peuple juif** (Il remercie Hachem pour tous les miracles accomplis en faveur de ce dernier) ; et lorsqu'il Le remercie de l'avoir sauvé de Chaoul, il parle pour lui-même (car Chaoul était son ennemi particulier).

La *Haftara* continue avec d'**extraordinaires descriptions des miracles** qu'Hachem a fait à David lorsque celui-ci s'est retrouvé sur un rocher très haut, où ses ennemis ne pouvaient pas l'atteindre ; lorsqu'il a trouvé une grotte où il a pu se cacher de ses ennemis...

Dans toutes les situations, David était sûr qu'Hachem le sauverait. Il exprimait verbalement cette confiance, même en plein danger. Et effectivement, Hachem le sauvait.

David disait que, comme une femme qui éprouve les douleurs de l'accouchement, il a lui-même éprouvé les douleurs de la mort. Il a eu des **moments de grande peur.** Mais dans toutes les situations, il est toujours resté lié à Hachem. Il Le priait, et Hachem écoutait ses prières.

Le roi David conclut en disant que **Hachem est éternel, et Sa Brakha** éternelle. Qu'Hachem est très élevé. Qu'Il lui a permis de se venger de ses ennemis, et qui a soumis tous les peuples à son autorité. Car effectivement, David, après les nombreuses guerres qu'il a mené toute sa vie, a terminé sa vie en paix, avec tous les peuples ennemis soumis à son autorité.

Il dit à Hachem qu'il Le remerciera parmi tous les peuples, qu'il clamera et chantera la grandeur de Son Nom en disant le verset (très connu puisque nous le disons chaque Chabbath dans le Birkat Hamazone) : "*Migdol Yéchou'ot Malko Vé'ossé 'Hessed Limchi'ho Lédaïd Oulzaro 'Ad 'Olam.*"

Ce verset veut dire : "**Très grandes ont été les œuvres de sauvetage** qu'Hachem a fait pour son roi (le roi David), et tout le bien qu'Il a fait à son *Machia'h*, pour David et pour sa descendance à jamais."

Les sauvetages dont a bénéficié David sont un cas d'école pour imager ceux dont Sa descendance bénéficie **jusqu'à la fin des temps.**

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le '*Hafets Haïm* nous enseigne : "La faute du Lachon Hara' fut la cause de souffrances atroces pour le peuple juif en Égypte."



LE CAS DE LA SEMAINE

Pendant le *Séder* de *Pessa'h*, Yossef propose un commentaire sur un passage de la *Haggada*. Réouven l'interrompt : "C'est bon, on sait que t'es en *Yéchiva*, heureusement que tu connais la *Haggada* quand même !"

QUESTION

Réouven a-t-il le droit de parler ainsi ?

Réponse

Réouven ne peut pas parler comme ça de Yossef. Il est interdit de dénigrer son prochain ou d'atténuer ses mérites, en particulier s'il s'agit d'un étudiant en Torah.



HISTOIRE



Rav Baroukh Rosenblum raconte dans sa *Haggada* (à la page 19) :

Lors d'un repas d'amis, l'un des convives a commencé à raconter une histoire. L'un des participants, **comprenant que la conversation allait dévier vers de la médisance**, a bondi de sa chaise et s'est enfui en courant. Les autres, étonnés, se sont demandés ce qui avait pu déclencher une telle fuite. Mais, n'ayant pas de réponse, ils ont poursuivi le récit et le repas.

Quelques jours plus tard, l'un d'eux a rencontré celui qui s'était sauvé, et lui a demandé la raison de sa fuite. L'homme a répondu : "Écouter de la médisance n'est pas dérangeant pour vous ? !" L'autre a répondu d'un ton moqueur : "Ah ! Te voilà devenu *Tsadik* tout d'un coup ? ! Tu fais tellement attention à la médisance maintenant ? !" L'homme a répondu : "Depuis que j'ai entendu l'histoire suivante, **je ne peux plus rester insensible à ce sujet** :

Un juif était associé, dans les affaires, à un non-juif. Un jour, son associé lui a proposé de sortir dans une très belle réserve naturelle pour pique-niquer avec lui. Le juif a accepté, et a précisé : "Puisque je mange *Cachère*, je me charge d'apporter la nourriture, et de faire cuire la viande du barbecue."

Ils sont arrivés dans une très belle forêt, et le juif a commencé à griller la viande. Soudain, un bruit s'est fait entendre et un énorme tigre, attiré par l'odeur de la viande, est apparu. Le non-juif a hurlé, et s'est enfui en direction de sa voiture. Le juif a aussi

couru, en suppliant son associé de l'attendre. Mais la réponse de ce dernier l'a bouleversé. Le non-juif s'est exclamé : "Non ! Je ne t'attends pas ! Je démarre ma voiture, et je m'enfuis au plus vite ! Désolé de t'abandonner mais, **lorsqu'il s'agit de vie ou de mort, il n'y a plus d'amis qui comptent !**"

Cette réponse a été comme une décharge électrique pour le juif qui, comprenant qu'il allait être abandonné, a puisé en lui des forces surhumaines. Il a couru si vite qu'il a dépassé son associé et a pu faire démarrer la voiture juste au moment où le tigre a sauté sur l'associé et l'a dévoré.

Depuis cet incident, les mots "Lorsqu'il s'agit de vie ou de mort, il n'y a plus d'amis qui comptent !" résonnent dans sa tête.

Et moi, depuis que j'ai entendu cette histoire, je considère la médisance comme un tigre. Le *Passouk* de *Téhilim* ne dit-il pas "Quel est l'homme qui désire la vie ? Préserve ta langue du mal" ?

Lorsque j'ai senti que notre conversation allait entraîner de la médisance, c'est comme si un tigre était apparu devant moi. J'ai bondi et je me suis enfui, tant qu'il me restait encore un souffle de vie. Je n'allais pas prendre le risque de me faire "dévoré" parce que vous avez choisi de continuer à écouter. Et je vous ai quitté car lorsqu'il s'agit de vie ou de mort, il n'y a plus d'amis qui comptent..."



Question

Une petite communauté à Jérusalem fêtera Pessa'h prochain ses cinq ans d'existence. Plusieurs membres de la communauté pensent que c'est pour eux l'occasion de remercier leur Rav pour son dévouement corps et âme permanent pour la communauté, et décide de lui offrir un cadeau. Après réflexion, ils arrivent à la conclusion qu'une ou deux semaines de congé serait sûrement bénéfique pour le Rav et décident de se cotiser pour cela. Ils en informent alors le Rav qui les remercie du fond du cœur pour cette marque d'attention touchante. L'organisation du voyage avance mais l'organisateur principal informe les membres du comité que la somme cotisée ne suffira pas à financer le voyage. Le comité se concerta alors, et le président de

la communauté propose d'annuler le voyage, et que chacun offrira personnellement au Rav un cadeau à la place. C'est alors qu'un des membres de la communauté dit qu'il pense qu'ils n'ont pas le droit de faire cela, car une fois que l'on a informé le Rav, on est tenu de tenir son engagement. Le président de la communauté lui répond qu'il pense se rappeler qu'il est écrit que, s'il s'agit d'un cadeau de grande valeur, il n'y a pas de problème moral à faire cela, car étant donné la valeur importante de la promesse, la personne ne compte pas dessus tant que le cadeau ne se trouve pas entre ses mains, et qu'il n'y a donc pas de problème à annuler le voyage.

GUEMARA



Est-ce que les membres de la communauté peuvent se désister et annuler la promesse de cadeau faite au Rav ?

A toi !



- Baba Métsia 49a "Dévarim Rav Amar" jusqu'à "Verabbi Yo'hanan Amar...". Puis "Haomer La'havero Matana..." jusqu'à "Sam'ha Daataiou".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 204 alinéa 8.
- Beth Yossef à la fin du chapitre 204 "Katouv Behagahot Richonot".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 204 alinéa 9.

RÉPONSE

Bien qu'il soit clair qu'une promesse orale n'ait pas de poids juridique, Rabbi Yo'hanan nous apprend qu'il ne faut tout de même pas violer sa parole, et que celui qui le fait sera qualifié d'homme "indigne de confiance". Cependant, nous apprenons dans la suite de la Guemara qu'il y a une différence entre un cadeau de petite valeur et un cadeau de grande valeur, et que, dans un cadeau de grande valeur, on pourra se désister pour la raison mentionnée par le président de la communauté. Néanmoins, le Beth Yossef rapporte le Morde'haï qui dit que, s'il s'agit d'une promesse faite non pas par un particulier mais par un public, même s'il s'agit d'un cadeau de grande valeur, ils seront tenus de respecter leurs promesses, car quand cela vient d'un public, la personne compte dessus même s'il s'agit d'un cadeau de grande valeur. Étant donné que le Choul'han 'Aroukh tranche comme cela, la communauté devra respecter leur promesse de payer le voyage, s'ils veulent garder le titre "d'homme de confiance".

MICHNA
SUITE

Suite de la Page 3

est en nous. Par conséquent, **servir son Yétser Hara' en déchirant ses habits est totalement négatif**. C'est totalement destructeur, et pas constructif. C'est pourquoi celui qui le fait pendant Chabbath est dispensé.

La Michna continue en disant : "Quiconque **détruit avec l'intention de réparer**, la mesure de ce qu'il aura détruit est la même que ce qu'il veut réparer."



Explication : Il s'agit de quelqu'un :

- qui **déchire un peu plus un vêtement pour y refaire une belle couture** ;

- ou qui efface avec l'intention de mieux réécrire.

La Michna nous apprend ici que, pour qu'il soit coupable, la mesure de ce qu'il a déchiré/effacé doit être la même que ce qu'il recoud/récrit.

De même que celui qui coud n'est coupable que s'il a cousu au moins deux coutures, celui qui déchire n'est coupable que s'il a déchiré au moins deux coutures. Et de même que celui qui écrit n'est coupable que s'il a écrit au moins deux lettres, celui qui efface n'est coupable que s'il a effacé au moins deux lettres.

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-Béchal'hx.com